



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Risque de propagation du virus toBRFV

Question écrite n° 26412

Texte de la question

Mme Marie Tamarelle-Verhaeghe attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation sur la propagation du virus toBRFV qui affecte les plantes potagères du type tomates, poivrons et piments. Ce virus identifié en 2014 au Moyen-Orient se propage depuis en Europe, où plusieurs foyers ont été détectés en Espagne, Italie, Grèce, Pays-Bas et Royaume-Uni. S'il n'est pas dangereux pour l'homme ou les animaux, ce virus est extrêmement contagieux pour les plantes qui peuvent être contaminées par un simple contact. Ces plantes infectées, dont la maturation se trouve bouleversée, deviennent alors impropres à la consommation. Il n'existe pour le moment aucun traitement efficace et aucune variété de tomate résistante au toBRFV, ce qui inquiète les scientifiques et les agriculteurs. L'ANSES a notamment alerté dans une note publiée le 3 février 2020 sur le risque d'apparition du virus en France, jusqu'à présent épargnée. La culture de la tomate en France représente 2 312 hectares et plus de 520 000 tonnes de production annuelle. Elle souhaiterait donc connaître les mesures envisagées, tant en termes de prévention que de communication vis-à-vis des agriculteurs, pour éviter que le virus toBRFV ne se propage en France.

Texte de la réponse

Afin de protéger le territoire français de l'introduction et la dissémination du virus ToBRFV, dont l'impact économique serait majeur pour les tomates, poivrons et piments, le ministère de l'agriculture et de l'alimentation a mis en place une surveillance renforcée sur l'ensemble du territoire. Ce virus n'a pas d'impact sur l'homme. Les services du ministère chargé de l'agriculture appliquent les mesures d'une décision européenne d'urgence entrée en vigueur le 1er novembre 2019 : elle prévoit notamment un contrôle systématique des lots de semences et de plants de poivrons et de tomates originaires de pays dans lesquels la présence du virus est connue, afin de prévenir son introduction dans des régions indemnes. Cette mesure d'urgence s'inscrit dans le cadre plus global de la stratégie préventive déployée au titre de la loi de santé des végétaux [Règlement (UE) 2016/2031] sur les végétaux importés au sein de l'Union européenne. Pour l'année 2020, le plan de surveillance officiel a été renforcé. Il comprend plus de 350 inspections visuelles en cultures sur poivrons, tomates et aubergines et plus de 500 prélèvements systématiques même en l'absence de symptômes. Le plan de surveillance annuel déployé sur les végétaux et produits végétaux importés depuis les pays tiers intègre également la recherche de ce virus. Des fiches d'information ont été largement diffusées aux opérateurs professionnels pour les sensibiliser au risque de contamination lors du travail des végétaux. Au-delà des producteurs, le ministère de l'agriculture et de l'alimentation appelle à la vigilance l'ensemble des jardiniers amateurs, lors de l'achat de semences ou de plants de tomates (qui doivent être dûment certifiés), et en cas d'apparition de symptômes évocateurs, à déclarer immédiatement à la DRAAF. Début février 2020, un foyer a été confirmé dans des serres de production de tomates dans le Finistère. Le foyer a été immédiatement circonscrit avec la mise en place de mesures de biosécurité visant à empêcher la dissémination du virus, et la destruction des plants est en cours. En complément, un arrêté ministériel imposera prochainement sur l'ensemble du territoire, des mesures de prévention et de surveillance. Tous les moyens sont donc mobilisés en lien avec les acteurs de la filière, pour maintenir le statut indemne de la France.

Données clés

Auteur : [Mme Marie Tamarelle-Verhaeghe](#)

Circonscription : Eure (3^e circonscription) - La République en Marche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 26412

Rubrique : Agriculture

Ministère interrogé : [Agriculture et alimentation](#)

Ministère attributaire : [Agriculture et alimentation](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [11 février 2020](#), page 959

Réponse publiée au JO le : [31 mars 2020](#), page 2481